



SEANCE DU 2 OCTOBRE 2025

N° 2025-049	L'an deux mille vingt-cinq et le deux octobre à 18 h.
Date convocation : 26/09/2025	Le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain BIOLA, Maire.
Présents :	M. Alain BIOLA, Mme Geneviève CAUSSIDERY, M. Vincent CANALS, Mme Sabine RATIE, M. Christian CASSAN, Mme Francine MARTIN-ABBAL, M. Michel SANCHEZ, Mme Christine PUECH, M. Christian GOHIER,
Absents - Excusés :	Mme Nathalie CERVERA, Mme Catherine VINDRINET, Mme Isabelle CATTIN, Mme Adeline VERNIERES, M. Vincent ARGENTIERI, M. Jean-Jacques CORON
Procurations :	Mme Marie-Agnès SCHERRER donne procuration à Mme Francine MARTIN-ABBAL
Elus en exercice : 16 Présents : 9 Absents : 6 Procurations : 1 Votants : 10	Objet : Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Tennis-Club Bassannaise Secrétaire de séance : Vincent CANALS

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la demande dont il a été destinataire conjointement du directeur de l'école de Bassan et du Président de l'association Tennis club Bassannaise.

Cette demande de subvention exceptionnelle, d'un montant de 1 120 € est destinée à financer, dans le cadre d'un projet scolaire pour les élèves de l'école élémentaire de la commune de BASSAN, une activité physique et sportive encadrée par un moniteur diplômé de Tennis pour l'année scolaire 2025-2026.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et délibéré à l'unanimité,

DECIDE

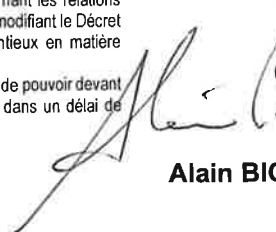
- **D'APPROUVER** la demande d'aide financière au Tennis club Bassannais d'un montant de 1 120 €
- **DE DIRE** que cette subvention de fonctionnement sera versée à titre exceptionnel pour l'année 2025
- **DE DIRE** que cette dépense sera imputée au compte 65748 : subvention de fonctionnement aux associations et personne de droit privé sur le budget communal 2025.
- **DE DONNER** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes pièces afférentes à ce dossier

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe qu'en vertu du décret N° 83. 1025 du 29/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art 9) (J.O. du 03/12/1983) modifiant le Décret 65.25 du 11 janvier 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (Art 1 - A 16).
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif par le site Internet www.telerecours.fr, dans un délai de DEUX MOIS à compter de la présente notification.
- Transmis au représentant de l'Etat, le 06 octobre 2025
- Affichage en mairie le 06 octobre 2025

Pour extrait conforme,
Le Maire,


Alain BIOLA



Le Secrétaire de séance,


Vincent CANALS